

Chapitre 87
Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules, terrestres, leurs parties et accessoires

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les véhicules conçus pour circuler uniquement sur rails.
- 2.- On entend par *tracteur*, au sens du présent chapitre, les véhicules moteurs essentiellement conçus pour tirer ou pousser d'autres engins, véhicules ou charges, même s'ils comportent certains aménagements accessoires permettant le transport, en corrélation avec leur usage principal, d'outils, de semences, d'engrais, etc... . :
 Les engins et organes de travail conçus pour équipés les tracteurs du n° 87.01 en tant que matériel interchangeable suivant leur régime propre même s'ils sont présentés avec le tracteur, qu'ils soient montés ou non sur celui-ci
- 3.- Les châssis de voitures automobiles comportant une cabine entrent dans les n°s 87.02 à 87.04 et non dans le n° 87.06.
- 4.- Le n° 87.12 comprend toutes bicyclettes pour enfants. Les autres cycles pour enfants relèvent du n° 95.03.

Note de sous-positions.

1.- Le n° 8708.22 couvre :

- a) les pare-brises, vitres arrières et autres glaces, encadrés ;
- b) les pare-brises, vitres arrières et autres glaces, même encadrés, incorporant des dispositifs chauffants ou autres dispositifs électriques ou électroniques, pour autant qu'ils soient destinés exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.

Notes complémentaires

- 1.- Pour l'application du n° 87.03, sont considérés comme véhicules tous terrains, les véhicules de construction robuste munis d'un double différentiel et de quatre roues motrices.

L'admission dans les sous positions relatives aux collections destinées aux industries de montage et aux collections dites Completely Knocked Down (CKD), reprises dans le présent chapitre, est subordonnée aux conditions fixées par la réglementation en vigueur (Art. 58 Loi de Finances pour 2000)

Position & Sous Position	Statistiques		Désignation des Produits	Droits et Taxes			F.A.P
	G.U	U.Q.N		D.D	T.V.A	Autres Droits et Taxes	
87.01			Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).				
			- Tracteurs à essieu simple :				
8701.10.10.00 D	6	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5	19	-	-
			--- Autres :				
8701.10.91.00 H	6	U	---- Motoculteurs à moteur à diésel ou semi diesel	5	19	-	-
8701.10.92.00 S	6	U	---- Motoculteurs à moteur essence	5	19	-	-
8701.10.99.00 C	6	U	---- Autres motoculteurs	5	19	-	-
			- Tracteurs routiers pour semi-remorques :				
			-- Uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :				
8701.21.10.00 U	7	U	--- Collections destinées aux industries de montage	ex	19*	-	-
			--- Autres :				
8701.21.91.00 Y	7	U	---- Tracteurs routiers pour semi-remorques, à moteur diesel, de type 4x2 ou 4x4 (**)	5	19	-	-
8701.21.92.00 G	7	U	---- Tracteurs routiers pour semi-remorques, à moteur diesel, de type 6x2, 6x4 ou 6x6 (**)	5	19	-	-
8701.21.93.00 R	7	U	---- Tracteurs routiers pour semi-remorques, à moteur diesel, de type 8x2, 8x4, 8x6 ou 8x8 (**)	5	19	-	-
8701.21.99.00 T	7	U	---- Autres types de tracteurs routiers pour semi-remorques, à moteur diesel (**)	5	19	-	-
			-- Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique :				
8701.22.10.00 N	7	U	--- Collections destinées aux industries de montage	ex	19*	-	-
8701.22.90.00 J	7	U	--- Autres (**)	5	19	-	-
			-- Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique :				
8701.23.10.00 H	7	U	--- Collections destinées aux industries de montage	ex	19*	-	-
8701.23.90.00 D	7	U	--- Autres (**)	5	19	-	-
			-- Uniquement à moteur électrique pour la propulsion :				
8701.24.10.00 C	7	U	--- Collections destinées aux industries de montage	ex	19*	-	-
8701.24.90.00 Y	7	U	--- Autres (**)	5	19	-	-
			-- Autres :				

(*) Art. 21 LFC 2020

(**) Les produits contenant des CFC ou leurs mélanges comme fluide frigorigène et/ou isolant sont interdits à l'importation et à l'exportation